



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-055

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2024-03-25-00004 - arrêté SCEA DE DEMO NICOLAS (2 pages) Page 4

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-25-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à GENIN Antoine des terres situées à DAMPIERRE SUR SALON et MONTUREUX ET PRANTIGNY (70) (4 pages) Page 7

BFC-2024-03-25-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à MORASCHETTI Julie- terres agricoles situées à VY LES LURE (70) (4 pages) Page 12

BFC-2024-03-25-00001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS - Terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (4 pages) Page 17

BFC-2024-03-25-00005 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DES VERTS PRES : terres situées à CHAUX LES PORT (70) (4 pages) Page 22

BFC-2024-03-26-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPOLOITER au GAEC DU CREUX VIROTS - terres situées à LOULANS VERCHAMP et MONTBOZON (4 pages) Page 27

BFC-2024-03-13-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à HEGELEN David - terres situées à LA COTE et ROYE (70) (4 pages) Page 32

BFC-2024-03-26-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BBD - terres situées à LYOFFANS et MOFFANS ET VACHERESSE (70) (4 pages) Page 37

BFC-2024-03-20-00053 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC COURTIER - terres situées à VELLOMOZ (70) (2 pages) Page 42

BFC-2024-03-13-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA ROMAINE - terres situées à TRESILLEY (70) (2 pages) Page 45

BFC-2024-03-26-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES FRENES- terres situées à LYOFFANS et MOFFANS ET VACHERESSE (70) (4 pages) Page 48

BFC-2024-03-26-00010 - arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES TERRES ROUGES - terres situées à LOULANS VERCHAMP et MONTBOZON (70) (4 pages) Page 53

BFC-2024-03-26-00009 - Arrêté Portant AUTORISATION d exploiter au titre du contrôle des structures au GAEC DU MONT NELBY - terres situées à LOULANS VERCHAMP (70) (4 pages) Page 58

BFC-2024-03-26-00008 - Arrêté Portant AUTORISATION d exploiter au titre du contrôle des structures au GAEC DU MONT NELBY - terres situées à LOULANS VERCHAMP et MONTBOZON (70) (4 pages) Page 63

BFC-2024-03-25-00007 - Arrêté portant REFUS d' autorisation d exploiter au GAEC DES GRANDS SAPINS : terres situées à CHAUX LES PORT (70) (4 pages)	Page 68
BFC-2024-03-25-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation d exploiter à Mr DAROSEY Laurent - terres situées à PURGEROT et CHARGEY LES PORT (70) (4 pages)	Page 73
BFC-2024-03-25-00006 - Arrêté portant REFUS d'autorisation d exploiter au GAEC LES MONNERETS : terres situées à CHAUX LES PORT (70) (4 pages)	Page 78
BFC-2024-03-13-00010 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non soumission de CHAMAGNE Benoit à ST BRESSON(70) (1 page)	Page 83
BFC-2024-03-13-00009 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non soumission de l'EARL DURUPT à VELLEMOZ (70) (1 page)	Page 85
BFC-2024-03-18-00001 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non soumission de ROUGEOL Emmanumel à VELESMES ECHEVANNE (70) (1 page)	Page 87

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-03-25-00004

arrêté SCEA DE DEMO NICOLAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N° 2024-604
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 15/12/2023 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM	SCEA DE DEMO NICOLAS
	Commune	MONTAGNY-Les-BEAUNE (21200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DESCHAMPS BELMONT
	Surface demandée	6ha 72a 48 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PULIGNY-MONTRACHET (21190), MERCEUIL (21190)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 05/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA DE DEMO NICOLAS** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA DE DEMO NICOLAS** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PULIGNY-MONTRACHET et MERCEUIL rattachées au département de Côte d'Or ;

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
PULIGNY-MONTRACHET	BE0014, BE0015, BE0022, BE0221, ZA003, BE009, BE0012	5,4078 ha
MERCEUIL	ZH7	1,3170 ha

Soit une surface totale de 6 ha 72 a 48 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à GENIN Antoine des terres situées à DAMPIERRE
SUR SALON et MONTUREUX ET PRANTIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 15/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur GENIN Antoine DAMPIERRE SUR SALON -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	34 ha 81 a 80 ca en concurrence partielle DAMPIERRE SUR SALON – MONTUREUX ET PRANTIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de la **SARL LGEV** réceptionnée le 31/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 19/03/2024 pour un total de 29 ha 55 a 20 ca, dont 14 ha 42 a 10 ca en concurrence avec **Monsieur GENIN Antoine** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Monsieur GENIN Antoine et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

114,43 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **114,43** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** La SARL LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

694,55 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **182,78** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur GENIN Antoine répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de l'**EARL LGEV** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur GENIN Antoine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE SUR SALON et celle de MONTUREUX ET PRANTIGNY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
DAMPIERRE SUR SALON	ZI 14	3,4950
DAMPIERRE SUR SALON	ZA 22	4,5370
DAMPIERRE SUR SALON	ZN 67	7,3810
DAMPIERRE SUR SALON	ZN 68	7,0400
DAMPIERRE SUR SALON	ZH 20	5,2620
DAMPIERRE SUR SALON	ZN 43	0,9470
DAMPIERRE SUR SALON	ZN 45	4,8370
MONTUREUX ET PRANTIGNY	ZH 54	1,3190
		34,8180

Soit une surface totale de 34 ha 81 a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à MORASCHETTI Julie- terres agricoles situées à
VY LES LURE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 18/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Madame MORASCHETTI Julie VY LE LURE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLANC Daniel
	Surface demandée	02 ha 06 a 58 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	VY LES LURE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise de **Monsieur CREVOISIER Emilien** réceptionnée le 27/12/2023 dans les délais de publicité fixés au 21/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** MORASCHETTI Julie et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

3,07 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de **7,68** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur CREVOISIER Emilien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

6,68 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **6,68** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité **(1)** de **Madame MORASCHETTI Julie** et de **Monsieur CREVOISIER Emilien** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que **Madame MORASCHETTI Julie** comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur CREVOISIER Emilien** comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté que les demandes de **Madame MORASCHETTI Julie** et celle de **Monsieur CREVOISIER Emilien** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame MORASCHETTI Julie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VY LES LURE, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
VY LES LURE	ZC 11 A	1,0938
VY LES LURE	ZC 11 B	0,3600
VY LES LURE	ZC 11 C	0,6120
		2,0658

Soit une surface totale de 02 ha 06 a 58 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, d'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur
de l'agriculture
et de la forêt
de Bourgogne

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00001

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS - Terres
agricoles situées à SAINT BRESSON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2023-04-25-00007 du 25/04/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de **Monsieur CHAMAGNE Benoit** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 23/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS SAINT BRESSON -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GRILLOT Brigitte 10 ha 71 a 56 ca en demande successive SAINT BRESSON 70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 .

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** est successive à celle de **Monsieur CHAMAGNE Benoît**, ayant aboutie à la prise de l'arrêté n°BFC-2023-04-25-00007 du 25/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

196,72 ha de SAUp avec 4,6 UTA - soit une dimension économique de **42,77** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur CHAMAGNE Benoît , titulaire d'une autorisation d'exploiter dans le cadre d'une opération d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,74 ha de SAUp avec 1,28 UTA - soit une dimension économique de **71,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) du **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** et de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** comptabilise un total de 130 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur CHAMAGNE Benoît** comptabilise un total de 110 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** et de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** est égal à 20 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** est considérée comme équivalente à celle de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	C 282	0,8604
SAINT BRESSON	C 306	0,3970
SAINT BRESSON	C 277	1,6987
SAINT BRESSON	B 0189	1,3385
SAINT BRESSON	B 0193	0,8680
SAINT BRESSON	B 0194	0,9445
SAINT BRESSON	B 0197	1,5260
SAINT BRESSON	B 0198	0,0730
SAINT BRESSON	B 0200	0,7270
SAINT BRESSON	B 0911	2,2825
		10,7156

Soit une surface totale de 10 ha 71 a 56 ca

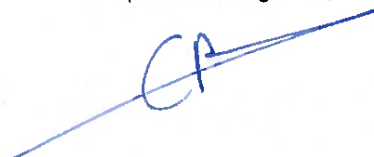
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur régional
de l'agriculture
et de la forêt
Christophe DE ANG

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00005

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DES VERTS PRES : terres situées à CHAUX LES
PORT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES VERTS PRES FLEUREY LES FAVERNEY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLLER Jean Paul
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	18 ha 00 a 00 ca en concurrence CHAUX LES PORT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC LES MONNERETS** réceptionnée le 29/12/2023 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES GRANDS SAPINS** réceptionnée le 25/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 29/02/2024 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC LES MONNERETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

469,19 ha de SAUp avec 2,93 UTA - soit une dimension économique de **160,13** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DES VERTS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

180 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **100,00** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES GRANDS SAPINS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

295,58 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **164,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES VERTS PRES** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC LES MONNERETS** et celle du **GAEC DES GRANDS SAPINS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES VERTS PRES** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAUX LES PORT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

COMMUNES	REF CADASTRALES	SURFACES
CHAUX LES PORT (70)	ZA 0040	18,0000

Soit une surface totale de 18 ha 00 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

ARTICLE 3

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

ARTICLE 4

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

Le GARD DES VERTS PRES est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) pour la culture de céréales.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION D
EXPOLOITER au GAEC DU CREUX VIROTS - terres
situées à LOULANS VERCHAMP et MONTBOZON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 15/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CREUX VIROTS LOULANS VERCHAMP (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC CARISEY
	Surface demandée	23 ha 13 a 42 ca en concurrence partielle
	Dans la (ou les) commune(s)	LOULANS VERCHAMP - MONTBOZON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES TERRES ROUGES** réceptionnée le 15/11/2023 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca dont 22 ha 36 a 42 ca en concurrence avec le **GAEC DU CREUX VIROTS** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 10 ha 34 a 36 ca en concurrence avec le **GAEC DU CREUX VIROTS** .

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU MONT NELBY**, réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca, dont 22 ha 36 a 42 ca en concurrence avec le **GAEC DU CREUX VIROTS** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES TERRES ROUGES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

514,34 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **155,86** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU CREUX VIROTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

276,93 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **153,85** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

223,06 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **123,92** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU MONT NELBY et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

574,10 ha de SAUp avec 4,2 UTA - soit une dimension économique de **136,69** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CREUX VIROTS** comptabilise un total de **95 points** après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSERVERANCE** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU MONT NELBY** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES TERRES ROUGES** comptabilise un total de **65 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES CREUX VIROTS**, le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, le **GAEC DU MONT NELBY** et le **GAEC DES TERRES ROUGES** est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DU CREUX VIROTS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTBOZON et de LOULANS VERCHAMP, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)
MONTBOZON	ZE 0016	2,3700
MONTBOZON	ZE 0017	1,7300
MONTBOZON	ZE 0018	0,4500
MONTBOZON	ZE 0019	4,2550
LOULANS	ZB 0017	0,1070
LOULANS	ZB 0018	0,5898
LOULANS	ZB 0063	10,3436
LOULANS	ZB 0021	2,5188
LOULANS	ZB 0049	0,7700
		23,1342

Soit une surface totale de 23 ha 13 a 42 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision, peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Commune	Parcelle	Surface
LOULANS	1001	1000
LOULANS	1002	1000
LOULANS	1003	1000
LOULANS	1004	1000
LOULANS	1005	1000
LOULANS	1006	1000
LOULANS	1007	1000
LOULANS	1008	1000
LOULANS	1009	1000
LOULANS	1010	1000

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-13-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
HEGELEN David - terres situées à LA COTE et
ROYE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 26/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	HEGELEN David ROYE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TISSERAND Régine 54 ha 43 a 81 ca LA COTE – ROYE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur HEGELEN David** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur HEGELEN David est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA COTE et de ROYE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
LA COTE	B 0667	0,1252	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0672	0,4358	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0678	0,2349	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0679	0,0001	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0675	0,1897	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0096	0,2240	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0680	0,1190	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0615	0,1288	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0618	0,0114	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0621	0,8634	KNAUF FIBRE
LA COTE	B 0616	0,1082	KNAUF FIBRE
ROYE	ZE 0066	2,8861	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0069	1,1395	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0065	2,3326	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0043	1,4410	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0062	1,3076	TISSERAND REGINE
ROYE	A 1022	0,8157	TISSERAND REGINE
ROYE	A 0001	0,3207	TISSERAND REGINE
ROYE	A 0002	1,0400	TISSERAND REGINE
ROYE	A 0004	1,6188	TISSERAND REGINE
ROYE	A 0005	0,5448	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0030	2,6612	TISSERAND REGINE
ROYE	ZE 0025	0,2469	TISSERAND REGINE
ROYE	ZH 0012	4,8665	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0614	0,0342	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0617	0,0124	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0683	0,0236	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0684	0,0772	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0626	0,0101	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0685	0,0176	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0686	0,0632	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0687	0,0819	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0688	0,0293	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
LA COTE	B 0640	0,0001	COMMUNE DE LA COTE (Mairie)
ROYE	ZE 0014	0,1825	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0447	0,1790	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0159	0,2160	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0122	0,4780	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0127	0,1885	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0126	1,1450	TIROLE GILLIANE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LA COTE	B 0125	0,1890	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0083	0,2430	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0061	0,1020	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0059	0,3347	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0077	0,1050	TIROLE GILLIANE
LA COTE	B 0067	1,4580	TIROLE GILLIANE
ROYE	AC 0088	0,1893	DUBOIS ROSNY
LA COTE	B 0208	0,3561	CALLEY FRANCINE
LA COTE	B 0299	0,1260	PYTHOWIEZ STEPHANE
LA COTE	B 0178	0,3864	SCI BELUCHE
LA COTE	B 0179	0,1066	SCI BELUCHE
LA COTE	B 0180	0,1000	SCI BELUCHE
LA COTE	B 0181	0,1070	SCI BELUCHE
LA COTE	A 0067	0,2020	CHOFFEY EMILE
LA COTE	A 0597	0,4005	CHOFFEY EMILE
LA COTE	B 0065	0,5985	CHOFFEY EMILE
LA COTE	B 0156	0,2055	CHOFFEY EMILE
LA COTE	B 0207	0,3585	CHOFFEY EMILE
LA COTE	A 0224	0,4815	CHOFFEY EMILE
LA COTE	A 0034	0,1821	CHOFFEY EMILE
LA COTE	A 0598	0,3245	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	A 0604	0,3235	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	A 0605	0,3620	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0129	0,6050	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0130	0,1777	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0132	0,2710	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0133	0,2390	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0134	0,3860	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0135	0,2960	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0136	0,4110	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0152	0,3065	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0153	0,1180	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0182	0,4410	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0200	0,1680	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0602	0,1450	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0603	0,1168	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	A 1235	0,3955	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	A 0825	0,0974	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0498	0,1029	MORONI JEAN-JACQUES
LA COTE	B 0501	0,4194	MORONI JEAN-JACQUES
ROYE	AC 0087	0,2832	JACQUES JEAN-PIERRE
LA COTE	B 0150	0,0660	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0151	0,2060	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0210	1,5300	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0211	0,3573	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0212	0,3573	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0203	0,3561	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0157	0,2840	TISSERAND REGINE
LA COTE	A 0595	0,5316	TISSERAND REGINE
LA COTE	A 0594	0,1730	TISSERAND REGINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LA COTE	B 0119	0,3710	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0155	0,3160	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0123	0,1120	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0128	0,0985	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0058	0,7280	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0057	0,4330	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0056	0,8095	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0055	0,7143	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0063	1,1733	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0060	0,0493	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0082	0,1920	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0636	0,5203	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0103	4,1400	TISSERAND REGINE
LA COTE	A 0593	0,1820	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0170	0,2540	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0202	0,7148	TISSERAND REGINE
LA COTE	A 0147	0,1280	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0109	0,0270	TISSERAND REGINE
LA COTE	A 0514	0,1910	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0131	0,2144	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0623	0,5190	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0624	0,0452	TISSERAND REGINE
LA COTE	B 0625	0,0226	TISSERAND REGINE
		54,4381	

Soit une surface totale de 54 ha 43 a 81 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BBD - terres situées à LYOFFANS et MOFFANS ET
VACHERESSE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/12/2023 et considérée comme complète le 21/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BBD PALANTE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	1 – JEUDY Fabienne 2 – MASSON Miguel
	Surface demandée	34 ha 25 a 07 ca dont 30 ha 39 a 47 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	LYOFFANS – MOFFANS ET VACHERESSE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES FRENES** réceptionnée le 21/02/2024 dans les délais de publicité fixés au 22/02/2024 pour un total de 30ha 39 a 47 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC BBD et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 2**

424,75 ha de SAUp avec 3,4 UTA - soit une dimension économique de **124,93** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DES FRENES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

252,80 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **140,44** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC BBD** et du **GAEC DES FRENES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC BBD** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES FRENES** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC BBD** et celle du **GAEC DES FRENES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC BBD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LYOFFANS et celle de MOFFANS ET VACHERESSE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
LYOFFANS	ZA 35 (A)	0,7660
LYOFFANS	ZA 35 (B)	0,3340
LYOFFANS	ZB 71	0,6200
MOFFANS ET VACHERESSE	OA 121	0,1930
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 24	0,0243
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 27	0,2386
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 31	1,7921
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (A)	0,3750
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (B)	0,0500
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (C)	2,2580
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 4 (AJ)	2,3250
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 4 (AK)	0,7840
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 43(A)	1,5960
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BJ)	0,1000
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BK)	0,0790
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BL)	1,2800
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 54	0,5500
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 58	0,1750
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 59 (J)	0,2720
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 59 (K)	0,3000
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 60 (AJ)	2,9210
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 60 (AK)	3,2010
MOFFANS ET VACHERESSE	ZD 14	0,5590
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 21 (AJ)	3,4460
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 21 (AK)	1,1120
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 23	0,2750
MOFFANS ET VACHERESSE	ZL 40 (J)	8,1400
MOFFANS ET VACHERESSE	ZL 40 (K)	0,4847
		34,2507

Soit une surface totale de 34 ha 25 a 07 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00053

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
COURTIER - terres situées à VELLOMOZ (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 02/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COURTIER VALAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 07 ha 92 a 75 ca VELLEMOZ (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC COURTIER** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC COURTIER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **VELLEMOZ**, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VELLEMOZ	ZA 0019	7,1124
	ZA 0020	0,8151
		7,9275

Soit une surface totale de **07 ha 92 a 75 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-13-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA ROMAINE - terres situées à TRESILLEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 09/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA ROMAINE MAIZIERES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CUPILLARD Christian 10 ha 74 a 90 ca TRESILLEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE LA ROMAINE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE LA ROMAINE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TRESILLEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
TRESILLEY	B 0021	0,5860	ORSAT Laurent
TRESILLEY	ZB 0026	3,1880	ORSAT Laurent
TRESILLEY	ZB 0045	2,4400	ORSAT Laurent
TRESILLEY	ZC 0046	1,4770	ORSAT Laurent
TRESILLEY	ZC 0061	2,3020	ORSAT Laurent
TRESILLEY	ZA 0027	0,7560	ORSAT Laurent
		10,7490	

Soit une surface totale de 10 ha 74 a 90 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

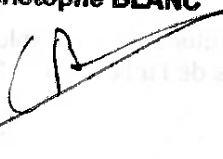
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES FRENES- terres situées à LYOFFANS et
MOFFANS ET VACHERESSE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/02/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES FRENES ANDORNAY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	1 – JEUDY Fabienne 2 – MASSON Miguel
	Surface demandée	30 ha 39 a 47 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	LYOFFANS – MOFFANS ET VACHERESSE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC BBD** réceptionnée le 21/12/2023 pour un total de 34 ha 25 a 07 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC BBD et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 2**

424,75 ha de SAUp avec 3,4 UTA - soit une dimension économique de **124,93** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DES FRENES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

252,80 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **140,44** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC BBD** et du **GAEC DES FRENES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC BBD** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES FRENES** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC BBD** et celle du **GAEC DES FRENES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES FRENES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LYOFFANS et celle de MOFFANS ET VACHERESSE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
LYOFFANS	ZA 35 (A)	0,7660
LYOFFANS	ZA 35 (B)	0,3340
LYOFFANS	ZB 71	0,6200
MOFFANS ET VACHERESSE	OA 121	0,1930
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 24	0,0243
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 27	0,2386
MOFFANS ET VACHERESSE	AA 31	1,7921
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (A)	0,3750
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (B)	0,0500
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 2 (C)	2,2580
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 43(A)	1,5960
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BJ)	0,1000
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BK)	0,0790
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 50 (BL)	1,2800
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 54	0,5500
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 60 (AJ)	2,9210
MOFFANS ET VACHERESSE	ZC 60 (AK)	3,2010
MOFFANS ET VACHERESSE	ZD 14	0,5590
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 21 (AJ)	3,4460
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 21 (AK)	1,1120
MOFFANS ET VACHERESSE	ZK 23	0,2750
MOFFANS ET VACHERESSE	ZL 40 (J)	8,1400
MOFFANS ET VACHERESSE	ZL 40 (K)	0,4847
		30,3947

Soit une surface totale de 30 ha 39 a 47 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00010

arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES TERRES ROUGES - terres situées à LOULANS
VERCHAMP et MONTBOZON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 15/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES TERRES ROUGES MONTBOZON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC CARISEY
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	77 ha 33 a 97 ca en concurrence LOULANS VERCHAMP - MONTBOZON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU CREUX VIROTS** réceptionnée le 15/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 23 ha 13 a 42 ca dont 22 ha 36 a 42 ca en concurrence avec le **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 10 ha 34 a 36 ca en concurrence avec le **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU MONT NELBY**, réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca en concurrence avec le **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES TERRES ROUGES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

514,34 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **155,86** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU CREUX VIROTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

276,93 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **153,85** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

223,06 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **123,92** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU MONT NELBY et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

574,10 ha de SAUp avec 4,2 UTA - soit une dimension économique de **136,69** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CREUX VIROTS** comptabilise un total de **95 points** après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSERVERANCE** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU MONT NELBY** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES TERRES ROUGES** comptabilise un total de **65 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES CREUX VIROTS**, le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, le **GAEC DU MONT NELBY** et le **GAEC DES TERRES ROUGES** est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DES TERRES ROUGES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTBOZON et de LOULANS VERCHAMP, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)
MONTBOZON	ZB 0105	0,5500
MONTBOZON	ZB 0063	0,8900
MONTBOZON	ZB 0064	1,9200
MONTBOZON	ZE 0016	2,3700
MONTBOZON	ZE 0017	1,7300
MONTBOZON	ZE 0018	0,4500
MONTBOZON	ZE 0019	4,2550
MONTBOZON	ZC 0038	2,4700
MONTBOZON	ZB 0082	7,3860
MONTBOZON	ZB 0109	0,0971
MONTBOZON	ZB 0065	8,7780
MONTBOZON	ZE 0021	0,7740
MONTBOZON	ZE 0023	2,5800
MONTBOZON	ZB 0073	0,3500
MONTBOZON	ZB 0045	1,8000
MONTBOZON	ZB 0046	1,6460
MONTBOZON	ZB 0103	5,5024
MONTBOZON	ZC 0019	2,8000
MONTBOZON	ZA 0026	5,2600
MONTBOZON	ZC 0013	8,0020
MONTBOZON	ZA 0021	2,0600
MONTBOZON	ZE 0022	0,2200
MONTBOZON	ZE 0024	1,8900
LOULANS	ZB 0017	0,1070
LOULANS	ZB 0018	0,5898
LOULANS	ZB 0063	10,3436
LOULANS	ZB 0021	2,5188
		77,3397

Soit une surface totale de 77 ha 33 a 97 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

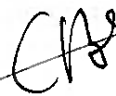
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00009

Arrêté Portant AUTORISATION d exploiter au
titre du contrôle des structures au GAEC DU
MONT NELBY - terres situées à LOULANS
VERCHAMP (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 17/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE CENANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC CARISEY 10 ha 34 a 36 ca en concurrence LOULANS VERCHAMP (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES TERRES ROUGES** réceptionnée le 15/11/2023 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca dont 10 ha 34 a 36 ca en concurrence avec le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU CREUX VIROTS** réceptionnée le 15/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 23 ha 13 a 42 ca dont 10 ha 34 a 36 ca en concurrence le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU MONT NELBY**, réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca , dont 10 ha 34 a 36 ca en concurrence avec le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES TERRES ROUGES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

514,34 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **155,86** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU CREUX VIROTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

276,93 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **153,85** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

223,06 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **123,92** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU MONT NELBY et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

574,10 ha de SAUp avec 4,2 UTA - soit une dimension économique de **136,69** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CREUX VIROTS** comptabilise un total de **95 points** après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSERVERANCE** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU MONT NELBY** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES TERRES ROUGES** comptabilise un total de **65 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES CREUX VIROTS**, le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, le **GAEC DU MONT NELBY** et le **GAEC DES TERRES ROUGES** est inférieur ou égal à 30 points .

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LOULANS VERCHAMP, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)
LOULANS VERCHAMP	ZB 0063	10,3436

Soit une surface totale de 10 ha 34 a 36 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00008

Arrêté Portant AUTORISATION d exploiter au
titre du contrôle des structures au GAEC DU
MONT NELBY - terres situées à LOULANS
VERCHAMP et MONTBOZON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 17/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU MONT NELBY MONTAGNEY SERVIGNEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC CARISEY 77 ha 33 a 97 ca en concurrence LOULANS VERCHAMP - MONTBOZON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES TERRES ROUGES** réceptionnée le 15/11/2023 pour un total de 77 ha 33 a 97 ca en concurrence avec le **GAEC DU MONT NELBY** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU CREUX VIROTS** réceptionnée le 15/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 23 ha 13 a 42 ca dont 22 ha 36 a 42 ca en concurrence avec le **GAEC DU MONT NELBY** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** réceptionnée le 17/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 17/01/2024 pour un total de 10 ha 34 a 36 ca en concurrence avec le **GAEC DU MONT NELBY** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES TERRES ROUGES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

514,34 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **155,86** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU CREUX VIROTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

276,93 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **153,85** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

223,06 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **123,92** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

***le GAEC DU MONT NELBY et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

574,10 ha de SAUp avec 4,2 UTA - soit une dimension économique de **136,69** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CREUX VIROTS** comptabilise un total de **95 points** après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSERVERANCE** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU MONT NELBY** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES TERRES ROUGES** comptabilise un total de **65 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations** ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES CREUX VIROTS**, le **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, le **GAEC DU MONT NELBY** et le **GAEC DES TERRES ROUGES** est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DES CREUX VIROTS**, du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE**, du **GAEC DU MONT NELBY** et du **GAEC DES TERRES ROUGES** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DU MONT NELBY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTBOZON et de LOULANS VERCHAMP, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)
MONTBOZON	ZB 0105	0,5500
MONTBOZON	ZB 0063	0,8900
MONTBOZON	ZB 0064	1,9200
MONTBOZON	ZE 0016	2,3700
MONTBOZON	ZE 0017	1,7300
MONTBOZON	ZE 0018	0,4500
MONTBOZON	ZE 0019	4,2550
MONTBOZON	ZC 0038	2,4700
MONTBOZON	ZB 0082	7,3860
MONTBOZON	ZB 0109	0,0971
MONTBOZON	ZB 0065	8,7780
MONTBOZON	ZE 0021	0,7740
MONTBOZON	ZE 0023	2,5800
MONTBOZON	ZB 0073	0,3500
MONTBOZON	ZB 0045	1,8000
MONTBOZON	ZB 0046	1,6460
MONTBOZON	ZB 0103	5,5024
MONTBOZON	ZC 0019	2,8000
MONTBOZON	ZA 0026	5,2600
MONTBOZON	ZC 0013	8,0020
MONTBOZON	ZA 0021	2,0600
MONTBOZON	ZE 0022	0,2200
MONTBOZON	ZE 0024	1,8900
LOULANS	ZB 0017	0,1070
LOULANS	ZB 0018	0,5898
LOULANS	ZB 0063	10,3436
LOULANS	ZB 0021	2,5188
		77,3397

Soit une surface totale de 77 ha 33 a 97 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00007

Arrêté portant REFUS d' autorisation d exploiter
au GAEC DES GRANDS SAPINS : terres situées à
CHAUX LES PORT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/01/2024 et considérée comme complète le 25/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS SAPINS CHAUX LES PORT -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLLER Jean Paul
	Surface demandée	18 ha 00 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAUX LES PORT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC LES MONNERETS** réceptionnée le 29/12/2023 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES VERTS PRES** réceptionnée le 16/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 29/02/2024 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC LES MONNERETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

469,19 ha de SAUp avec 2,93 UTA -Soit une dimension économique de **160,13** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DES VERTS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

180 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **100,00** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES GRANDS SAPINS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

295,58 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **164,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES GRANDS SAPINS** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC DES VERTS PRES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES GRANDS SAPINS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAUX LES PORT rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

COMMUNES	REF CADASTRALES	SURFACES
CHAUX LES PORT (70)	ZA 0040	18,0000

Soit une surface totale de 18 ha 00 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



ARTICLE 1er :

Le GAEC DES GRANDS SAPINS est autorisé à exploiter les terres situées à CHAUX LES PORT (70) à compter du 25/03/2024.

Le présent arrêté est pris en application de l'article L. 122-1 du Code de l'agriculture.

Le préfet de la Haute-Saône, M. [Nom]

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la Haute-Saône.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Journal Officiel de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 25/03/2024.

Le Préfet de la Haute-Saône,
M. [Nom]

72

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00008

Arrêté portant refus d'autorisation d exploiter à
Mr DAROSEY Laurent - terres situées à
PURGEROT et CHARGEY LES PORT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2016-12-05-022 du 06/12/2016 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de **Monsieur LOMBARD Laurent** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 26/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	DAROSEY Laurent
	Commune	CHARGEY LES PORT -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA VAIVRE
	Surface demandée	04 ha 30 a 60 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARGEY LES PORT – PURGEROT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place, **Monsieur LOMBARD Laurent**, sur les parcelles demandées, titulaire de baux ruraux en date du 01/01/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Monsieur LOMBARD Laurent et sa situation de preneur en place : rang de priorité 1**

113,57 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **113,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur DAROSEY Laurent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

191,02 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de **112,36** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur DAROSEY Laurent répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de **Monsieur LOMBARD Laurent** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur DAROSEY Laurent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY LES PORT et celle de PURGEROT, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
CHARGEY LES PORT	ZC112	1,0040
PURGEROT	ZD88	3,3020
		4,3060

Soit une surface totale de 04 ha 30 a 60 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1er

Monsieur DAROSEY Laurent (Né le 20/03/1972 à CHARGEY LES PORT) a demandé l'autorisation d'exploiter les terres situées à PURGEROT et CHARGEY LES PORT.

N°	Parcelle	Superficie (ha)	Statut
1	Parcelle n° 1	1,20	Propriété
2	Parcelle n° 2	0,80	Propriété
3	Parcelle n° 3	0,50	Propriété
4	Parcelle n° 4	0,30	Propriété
5	Parcelle n° 5	0,20	Propriété
6	Parcelle n° 6	0,10	Propriété
7	Parcelle n° 7	0,10	Propriété
8	Parcelle n° 8	0,10	Propriété
9	Parcelle n° 9	0,10	Propriété
10	Parcelle n° 10	0,10	Propriété
11	Parcelle n° 11	0,10	Propriété
12	Parcelle n° 12	0,10	Propriété
13	Parcelle n° 13	0,10	Propriété
14	Parcelle n° 14	0,10	Propriété
15	Parcelle n° 15	0,10	Propriété
16	Parcelle n° 16	0,10	Propriété
17	Parcelle n° 17	0,10	Propriété
18	Parcelle n° 18	0,10	Propriété
19	Parcelle n° 19	0,10	Propriété
20	Parcelle n° 20	0,10	Propriété
21	Parcelle n° 21	0,10	Propriété
22	Parcelle n° 22	0,10	Propriété
23	Parcelle n° 23	0,10	Propriété
24	Parcelle n° 24	0,10	Propriété
25	Parcelle n° 25	0,10	Propriété
26	Parcelle n° 26	0,10	Propriété
27	Parcelle n° 27	0,10	Propriété
28	Parcelle n° 28	0,10	Propriété
29	Parcelle n° 29	0,10	Propriété
30	Parcelle n° 30	0,10	Propriété
31	Parcelle n° 31	0,10	Propriété
32	Parcelle n° 32	0,10	Propriété
33	Parcelle n° 33	0,10	Propriété
34	Parcelle n° 34	0,10	Propriété
35	Parcelle n° 35	0,10	Propriété
36	Parcelle n° 36	0,10	Propriété
37	Parcelle n° 37	0,10	Propriété
38	Parcelle n° 38	0,10	Propriété
39	Parcelle n° 39	0,10	Propriété
40	Parcelle n° 40	0,10	Propriété
41	Parcelle n° 41	0,10	Propriété
42	Parcelle n° 42	0,10	Propriété
43	Parcelle n° 43	0,10	Propriété
44	Parcelle n° 44	0,10	Propriété
45	Parcelle n° 45	0,10	Propriété
46	Parcelle n° 46	0,10	Propriété
47	Parcelle n° 47	0,10	Propriété
48	Parcelle n° 48	0,10	Propriété
49	Parcelle n° 49	0,10	Propriété
50	Parcelle n° 50	0,10	Propriété
51	Parcelle n° 51	0,10	Propriété
52	Parcelle n° 52	0,10	Propriété
53	Parcelle n° 53	0,10	Propriété
54	Parcelle n° 54	0,10	Propriété
55	Parcelle n° 55	0,10	Propriété
56	Parcelle n° 56	0,10	Propriété
57	Parcelle n° 57	0,10	Propriété
58	Parcelle n° 58	0,10	Propriété
59	Parcelle n° 59	0,10	Propriété
60	Parcelle n° 60	0,10	Propriété
61	Parcelle n° 61	0,10	Propriété
62	Parcelle n° 62	0,10	Propriété
63	Parcelle n° 63	0,10	Propriété
64	Parcelle n° 64	0,10	Propriété
65	Parcelle n° 65	0,10	Propriété
66	Parcelle n° 66	0,10	Propriété
67	Parcelle n° 67	0,10	Propriété
68	Parcelle n° 68	0,10	Propriété
69	Parcelle n° 69	0,10	Propriété
70	Parcelle n° 70	0,10	Propriété
71	Parcelle n° 71	0,10	Propriété
72	Parcelle n° 72	0,10	Propriété
73	Parcelle n° 73	0,10	Propriété
74	Parcelle n° 74	0,10	Propriété
75	Parcelle n° 75	0,10	Propriété
76	Parcelle n° 76	0,10	Propriété
77	Parcelle n° 77	0,10	Propriété
78	Parcelle n° 78	0,10	Propriété
79	Parcelle n° 79	0,10	Propriété
80	Parcelle n° 80	0,10	Propriété
81	Parcelle n° 81	0,10	Propriété
82	Parcelle n° 82	0,10	Propriété
83	Parcelle n° 83	0,10	Propriété
84	Parcelle n° 84	0,10	Propriété
85	Parcelle n° 85	0,10	Propriété
86	Parcelle n° 86	0,10	Propriété
87	Parcelle n° 87	0,10	Propriété
88	Parcelle n° 88	0,10	Propriété
89	Parcelle n° 89	0,10	Propriété
90	Parcelle n° 90	0,10	Propriété
91	Parcelle n° 91	0,10	Propriété
92	Parcelle n° 92	0,10	Propriété
93	Parcelle n° 93	0,10	Propriété
94	Parcelle n° 94	0,10	Propriété
95	Parcelle n° 95	0,10	Propriété
96	Parcelle n° 96	0,10	Propriété
97	Parcelle n° 97	0,10	Propriété
98	Parcelle n° 98	0,10	Propriété
99	Parcelle n° 99	0,10	Propriété
100	Parcelle n° 100	0,10	Propriété

Sur une surface totale de 10,00 ha.

ARTICLE 2

La présente décision est prise en vertu de l'article L. 141-1 du Code Rural et de l'article R. 141-1 du Code Rural.

ARTICLE 3

La présente décision est prise en vertu de l'article L. 141-1 du Code Rural et de l'article R. 141-1 du Code Rural.

Fait à Dijon, le 25/03/2024.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture, de la Pêche et de la Ruralité
M. DAROSEY Laurent

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00006

Arrêté portant REFUS d'autorisation d exploiter
au GAEC LES MONNERETS : terres situées à
CHAUX LES PORT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 29/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES MONNERETS VAUCHOUX -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLLER Jean Paul
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	18 ha 00 a 00 ca en concurrence CHAUX LES PORT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES VERTS PRES** réceptionnée le 16/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 29/02/2024 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES GRANDS SAPINS** réceptionnée le 25/01/2024 dans les délais de publicité fixés au 29/02/2024 pour un total de 18 ha 00 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC LES MONNERETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

469,19 ha de SAUp avec 2,93 UTA -Soit une dimension économique de **160,13** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DES VERTS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

180 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **100,00** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES GRANDS SAPINS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

295,58 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **164,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC LES MONNERETS** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC DES VERTS PRES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC LES MONNERETS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAUX LES PORT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

COMMUNES	REF CADASTRALES	SURFACES
CHAUX LES PORT (70)	ZA 0040	18,0000

Soit une surface totale de 18 ha 00 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC LES MONNERETS les terres situées à CHAUX LES PORT (70).

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres en question sont affectées à une destination agricole et que leur exploitation est incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100 du 1900.

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres en question sont affectées à une destination agricole et que leur exploitation est incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100 du 1900.

Article 2

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres en question sont affectées à une destination agricole et que leur exploitation est incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100 du 1900.

Article 3

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres en question sont affectées à une destination agricole et que leur exploitation est incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100 du 1900.

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres en question sont affectées à une destination agricole et que leur exploitation est incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100 du 1900.

Le préfet de la Haute-Saône,
Le préfet de la Haute-Saône,
Le préfet de la Haute-Saône,
(Signature)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-13-00010

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non
soumission de CHAMAGNE Benoit à ST
BRESSION(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de SAINT BRESSON (Haute-Saône) pour une surface de **06 ha 50 a 75 ca** :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	B 226	3,1720
SAINT BRESSON	B 224	1,8620
SAINT BRESSON	B 395	0,4720
SAINT BRESSON	B 394	0,3370
SAINT BRESSON	B 0216	0,2300
SAINT BRESSON	C 0066	0,4345
		6,5075

Ce dossier a été réceptionné le 13/03/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

CHAMAGNE Benoît
261 la maison du hautr
70280 SAINT BRESSON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-13-00009

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non
soumission de l'EARL DURUPT à VELLEMOZ (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la **transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle à surface égale**, sur les communes de SAINT GERMAIN – ROYE – LA NEUVILLE LES LURE – ROMCHAMP – LA COTE et FROIDETERRE (70), pour une surface de **193 ha 47 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 05/03/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2024-037.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**EARL DURUPT
DURUPT Geoffrey
3 chemin des têtes de chat
70200 SAINT GERMAIN**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-18-00001

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non
soumission de ROUGEOL Emmanumel à
VELESMES ECHEVANNE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de VELESMES ECHEVANNE – GY- VILLEFRANCON (Haute-Saône) pour une surface de **15 ha 00 a 00 ca.**

Cette demande a été réceptionnée le 14/03/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**ROUGEOL Emmanuel
23 rue de Saint Broing
70100 Velesmes-échevanne.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>